

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 6 JUILLET 2021

VŒU

**OBJET : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES
VŒU DEMANDANT L'ABOLITION DES ARMES NUCLEAIRES**

L'an deux mille vingt et un et le 6 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni exceptionnellement dans la salle Municipale Jean Lurçat à Bègles sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **30 juin 2021**.

Etaient présents : Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, M. Aurélien DESBATS, M. Xavier-Marie FEDOU, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ABDELKADER, Mme Sylvaine PANABIERE, M. Guénolé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, Mme Laetitia VASSEUR, M. Idriss BENKHELOUF, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

M. Olivier GOUDICHAUD donne procuration à M. Jacques RAYNAUD
Mme Catherine CAMI donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET

Absente : Mme Bénédicte JAMET DIEZ

Secrétaire de la séance : Mme Fabienne CABRERA

Monsieur le Maire expose :

VU le vœu qui lui est soumis, à savoir : signer "L'appel des Villes pour soutenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires",

VU l'article 55 de la Constitution qui dispose que "les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois",

VU le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) – signé et ratifié par la quasi-totalité des Etats membres de l'ONU, dont la France en 1992, à l'exception de la Corée du Nord, de l'Inde, d'Israël, du Pakistan, du Soudan du Sud – qui stipule dans son article VI que "chacune des parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace".

VU que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) – adopté le 7 juillet 2017 par l'Assemblée générale des Nations Unies, par une écrasante majorité de 122 Etats, et dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 22 janvier 2021 – met en œuvre l'article VI du TNP (susvisé) et stipule en son article 1 que "chaque Etat s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :

- mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires,
- transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs,
- accepter, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs,
- employer ni menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires,
- aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à une activité interdite à un Etat partie du présent Traité,
- autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle."

VU l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit veiller à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité qui concerne entre autres la prévention des accidents et des pollutions. L2212-2 alinéas 5 stipulant de plus que le maire doit "prévenir, par des précautions convenables [...] les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature".

ATTENDU que l'arme nucléaire a été utilisée comme arme de guerre par deux fois dans l'histoire de l'Humanité (Hiroshima et Nagasaki, les 6 et 9 août 1945), et plus de 2 000 fois à travers des essais souterrains et atmosphériques, entraînant des conséquences humanitaires et environnementales importantes toujours d'actualité,

ATTENDU que l'existence des armes nucléaires, comme le souligne la situation internationale, entretient les différentes formes de prolifération nucléaire et accroît le danger d'un usage volontaire, accidentel ou par erreur,

ATTENDU que toute détonation nucléaire aurait des conséquences humanitaires et environnementales catastrophiques pour l'ensemble des Etats de la planète,

ATTENDU que le budget de 37 milliards d'euros engagés par la France, sur la seule période 2019-2025, selon la loi de programmation militaire pour la modernisation et le renouvellement de l'arsenal nucléaire de la France va à l'encontre de l'article 26 de la Charte des Nations Unies qui stipule que pour "favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationale", il est nécessaire de ne détourner "vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde",

ATTENDU que, pour faire face à ce danger, la communauté internationale a estimé qu'il n'y avait qu'une seule issue possible : leur élimination comme l'indique l'article 6 du TNP susvisé et le TIAN,

ATTENDU qu'à travers notre responsabilité d'élus en charge de la sécurité de la population de notre commune, nous sommes directement concernés par le danger des armes nucléaires qui sont des armes dirigées vers nos centres urbains et les populations civiles de nos villes et communes, et que nous serions dans l'incapacité de prendre en charge les souffrances subies par la population,

CONSIDERANT de plus l'attribution du prix Nobel de la paix à la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, ICAN, le 6 octobre 2017,

INDIQUE que nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace.

INDIQUE que le Conseil municipal est profondément préoccupé par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde et à notre commune et demande à Monsieur le Maire, pour préserver l'avenir de notre planète et des générations futures, de rejoindre les nombreux signataires de l'Appel des villes et d'adresser une requête au Président de la République pour que la France adhère au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires : "notre ville est profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, réuni ce mardi 6 juillet 2021, soutient le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelle le gouvernement à y adhérer.



POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

VOTANTS : 34

POUR : 23

CONTRE : /

NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 11

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

